



**STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION  
FACULTAIRE ÉTUDIANTE DES LETTRES, LANGUES ET  
COMMUNICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
MONTRÉAL**

**Adopté à l'Assemblée générale du 16 novembre 2004**

## Préambule

**Considérant** le droit inaliénable que possède toute personne de s'associer librement et pacifiquement à toute autre, dans le but de promouvoir leurs intérêts, de défendre leurs droits et d'améliorer leur sort ;

**Considérant** les besoins communs que partagent les étudiant(e)s de la faculté des Lettres, Langues et Communications de l'UQÀM et leur volonté commune d'intervenir au sein de la société pour en influencer l'édification ;

**Considérant** la volonté des étudiant(e)s de la faculté des Lettres, Langues et Communications de l'UQÀM, à travers les particularités de leur statut et la spécificité de leur culture démocratique, de se faire entendre par une voix forte, indépendante et démocratique ;

**les étudiants et étudiantes de la faculté des Lettres, Langues et Communications de l'UQÀM se regroupent au sein de l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'UQAM et la dotent des règlements généraux qui suivent.**

## Définitions

1. Pour l'application des présents Règlements généraux, à moins que le contexte n'indique clairement un sens différent :

- a) « Assemblée générale » signifie l'Assemblée générale de l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal;
- b) « Association » signifie l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal;
- c) « Comité exécutif » ou « l'Exécutif » signifie le comité exécutif de l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal;
- d) « Conseil d'administration » ou « Conseil » signifie le conseil d'administration de l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal;
- e) « jour franc » ou « jour ouvrable » signifie tous les jours de l'année à l'exception des jours fériés et des jours de fin de semaine. Dans un terme tous les jours de ce terme, sauf le premier;
- f) « Période de transition » la période qui débute après l'assemblée générale d'entérinement et se termine le premier jour du mois suivant.

## **TITRE II**

### **Dispositions préliminaires**

#### **Chapitre I**

##### Objet

1. La compagnie régie par ces règlements, constituée en corporation le 7 janvier 2002, comme sans but lucratif sous l'autorité de la partie III de la loi sur les Compagnies (L.R.Q., c. C-38) est « l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communication de l'Université du Québec À Montréal ».

#### **Chapitre II**

##### Siège social

1. Le siège social de la corporation est établi à L'Université du Québec à Montréal dans tous locaux qui lui sont offerts par l'Université.

#### **Chapitre III**

##### Appellation

1. La dénomination sociale de la corporation régie par ces Règlements généraux est « l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal ».

2. L'acronyme de la dénomination sociale de l'Association Facultaire Étudiante des Lettres, Langues et Communications de l'Université du Québec À Montréal est « AFELLC-UQAM ».

3. Le logo de l'AFELLC-UQAM est déterminé par l'Assemblée générale. Il peut être changé sur proposition de l'exécutif et approbation de l'Assemblée.

#### **Chapitre IV**

##### Objectifs

1. Les objectifs de l'AFELLC-UQAM sont :

- a) de regrouper les étudiants et étudiantes de la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM;
- b) de défendre et promouvoir les droits et intérêts des étudiants et étudiantes des de la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM;
- c) d'offrir des services aux étudiants et étudiantes de la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM;
- d) de créer et d'entretenir des liens avec les associations étudiantes des programmes qui la composent

- e) de créer et entretenir des liens avec les autres associations facultaires étudiantes de l'UQAM;
- f) de faire la promotion de la culture propre aux Lettres, Langues et Communications autant au niveau étudiants que professionnels;
- g) de promouvoir et d'organiser des activités sociales, culturelles et sportives et d'encourager la participation des étudiants et étudiantes de la faculté des Lettres, Langues et Communications à ces activités;
- h) de collaborer avec tout regroupement ou association lui permettant de favoriser les objectifs cités plus haut.

## **Chapitre V**

### **Membres**

**1.** Tout étudiant(e) inscrit(e) à la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM est membre par défaut de l'AFELLC-UQAM.

**2.** Tout étudiant(e) de la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM est tenu(e) de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale s'il (si elle) désire être membre de l'Association.

**3.** Toute personne qui étudie au sein la faculté de Lettres, Langues et Communications de l'UQAM qui ne désire pas être membre de l'AFELLC-UQAM doit en aviser celle-ci dans les 15 jours ouvrables suivants le premier jour de la session. Sur avis à l'association de sa volonté de mettre un terme à son appartenance à l'association et sur présentation de sa carte étudiante, il(elle) recevra un chèque qui correspond au montant de sa cotisation pour la session. L'étudiant(e) qui complète ainsi cette démarche perd tous les droits, privilèges et devoirs qui découlent de l'appartenance à l'Association pour la session. Cette démarche est à renouveler chaque session.

**4.** Toute personne membre qui enfreint les présents Statuts et règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux règlements de l'AFELLC-UQAM peut être suspendue ou expulsée par un vote des deux tiers de l'assemblée générale, sous recommandation du Comité exécutif. L'étudiant(e) expulsé(e) perd alors ses droits, privilèges et devoirs. L'étudiant(e) peut, dans cette circonstance, faire appel de la décision à l'Assemblée générale qui peut le(la) réintégrer par un vote des deux tiers, lors d'une réunion extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Pour ce faire, une pétition demandant la tenue de cette assemblée devra être signée par 25 étudiants membres et remise au comité exécutif de l'AFELLC-UQAM.

## **TITRE III**

### **Assemblée Générale**

1. L'assemblée générale est l'instance suprême de l'AFELLC-UQAM. Elle a pour fonctions, dans la limite de sa juridiction :

- a) d'adopter, de modifier ou de révoquer les règlements ou résolutions de l'AFELLC-UQAM émanant du Comité exécutif, du conseil d'administration ou d'elle-même par un vote à majorité simple, sauf en ce qui a trait aux Statuts et règlements pour lesquels un vote au deux tiers est nécessaire;
- b) d'adopter le budget et les états financiers exigés par la loi;
- c) de nommer le ou les vérificateur-s des comptes;
- d) de destituer un ou des membres de l'Exécutif par un vote des deux tiers;
- e) d'entériner les résultats des élections du Comité exécutif;
- f) de s'assurer, en séance ordinaire ou extraordinaire, de l'élection des représentant-e-s étudiant-e-s de la faculté des Lettres, Langues et Communications aux instances de l'UQAM appropriées. L'Assemblée générale a donc la responsabilité de combler les postes suivants quand ils deviennent vacants :
  - Représentant à la Commission des études
  - Représentants au Conseil académique de faculté
  - Représentant au Comité à la vie étudiante

2. L'Assemblée générale est composée des membres en règle de l'AFELLC-UQAM.

3. Seule une personne qui est membre a droit de parole et de vote à l'Assemblée générale. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Chaque vote est à majorité simple, sauf pour les cas précédemment énoncés à l'alinéa 1 du présent chapitre et prévus par la Loi ou le code de procédure.

L'Assemblée générale se réunit un minimum de deux fois par année : une première fois au mois d'avril, afin d'entériner les résultats des élections des membres du comité exécutif, et une seconde fois au mois de septembre, afin d'adopter le budget, les états financiers et de nommer le ou les vérificateurs des comptes.

Le Comité exécutif a la responsabilité de convoquer l'Assemblée générale pour tenir ses réunions statutaires. Cette convocation doit se faire officiellement sept jours avant la tenue de l'Assemblée générale, par annonces dans les corridors et envois d'avis aux associations des programmes membres.

4. À tout autre moment, l'Assemblée générale peut se réunir en réunion extraordinaire. Sur décision du Comité exécutif, du Conseil d'administration ou sur présentation d'une pétition signée par 75 membres de l'AFELLC-UQAM (dans ce cas, les 2/3 des signataires doivent être présents lors de la réunion), le Comité exécutif doit, dans les plus brefs délais, convoquer l'Assemblée générale en réunion extraordinaire.

**5.** Un avis de convocation à une réunion de l'Assemblée générale extraordinaire doit être publié au moins 2 jours ouvrables avant une réunion extraordinaire.

**6.** Le quorum se constitue de 0,8% du nombre total des membres de l'Association, ou de 38 étudiants, celui des deux le plus rapidement atteint.

**7.** Le déroulement d'une réunion de l'Assemblée générale se fait conformément au code de procédure de l'AFELLC-UQAM, soit la dernière version du Code CSN.

**7.1** Les réunions sont publiques, mais seuls les membres ont droit de parole, sauf sur permission de l'Assemblée;

**7.2** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Exécutif ou tout membre en règle peut demander un huis-clos, qui devra être approuvé par une majorité simple de l'Assemblée générale.

## TITRE IV

### Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration administre les affaires de l'AFELLC-UQAM. Le conseil a pour fonctions, dans les limites de sa juridiction :

- a) de passer, au nom de l'AFELLC-UQAM, toute espèce de contrat, d'une valeur inférieur à deux milles cinq cents dollars (2 500\$);
- b) d'engager toute dépense qui n'a pas été budgétisée, inférieure à deux mille cinq cents dollars (2 500\$), qui lui semble à propos;
- c) de pourvoir, à titre intérimaire à toutes vacances au Comité exécutif;
- d) de renverser toute décision prise par l'Exécutif, commission ou comité;
- e) de constituer tout comité pour l'aider dans ses fonctions;
- f) de tenir un référendum afin, entre autres et non spécifiquement :
  - de décider de l'affiliation ou de la désaffiliation à une autre association poursuivant des objectifs similaires;
  - de décider de la dissolution de l'AFELLC-UQAM;
  - de décider d'une augmentation des cotisations par étudiant;
- g) de nommer de façon intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée générale tout étudiant-e appelé-e à siéger à toute instance de l'UQAM nommées à l'article 3 f) du titre III.

Les administrateurs de l'AFELLC-UQAM ont le devoir d'être présents aux séances du Conseil d'administration, de participer aux débats qui y sont tenus, d'influencer les positions de l'Association et de prendre des décisions pour le bien des membres de l'Association, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

La présence aux séances étant essentielle à la bonne marche de l'Association, si au cours d'un mandat un administrateur s'absente plus de deux fois des débats sans motif valable, l'Association qu'il représente en sera avisée par écrit et prendra les mesures qui lui sembleront nécessaires.

2. Le Conseil d'administration est composé :

- a) d'un nombre proportionnel de membres de chaque programme tous les cycles d'étude confondus;
- b) des membres de l'Exécutif.

Un droit de vote est accordé à chacun des membres élus pour représenter les programmes (1 vote par programme) et à l'Exécutif (1 vote).

Les membres du Conseil d'administration sont élus ou délégués par les assemblées de programmes qu'ils représentent.

Le Conseil d'administration élit annuellement en septembre une personne pour présider ses réunions. Cette personne ne peut être un membre votant du Conseil d'administration.

En cas d'égalité des voix, la proposition concernée est renvoyée à une Assemblée générale, à moins d'un consensus acceptable par tous les membres.

Toutefois, en l'absence du Président de Conseil, le Président de l'AFELLC-UQAM préside le Conseil d'administration, et transfère automatiquement son droit de vote à un autre membre du conseil d'administration désigné au préalable par le Conseil exécutif.

**3.** Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par session. Le Conseil exécutif a la responsabilité de convoquer le Conseil d'administration en réunion ordinaire.

**4.** Le Conseil d'administration peut se réunir en réunion extraordinaire. En effet, suite à une décision de l'Exécutif ou sur réception par celui-ci d'une demande écrite d'au moins cinquante pourcent (50%) des membres du Conseil d'administration, l'Exécutif doit convoquer dans les 4 jours ouvrables le Conseil d'administration en réunion extraordinaire.

**5.** Un avis de convocation à une réunion du Conseil d'administration doit être envoyé à chaque membre du Conseil d'administration au moins 5 jours ouvrables dans le cas d'une réunion ordinaire et au moins 3 jours ouvrables dans le cas d'une réunion extraordinaire.

**6.** Le quorum se constitue de 6 associations, soit :

- 5 associations de programme sur 10
- Le comité exécutif de l'AFELLC-UQAM

**7.** Seule une personne qui est membre du Conseil d'administration ou de l'Exécutif a le droit de vote et de proposition. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés.

Toute association membre doit nommer un membre permanent pour une période d'un an en vertu de ses Statuts et règlements. Elle doit faire part de tous changements au moins 7 jours ouvrables avant la réunion ordinaire suivante, et 3 jours ouvrables avant une réunion extraordinaire. Le délai est également de 3 jours ouvrables dans le cas d'une nomination intérimaire.

Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires à la Loi ou au code de procédure.

Toute personne observatrice d'une association étudiante membre a droit de parole, ainsi que les membres de l'Exécutif.

Les réunions sont publiques, mais seules les personnes ci-haut nommées ont droit de parole.

**8.** Les décisions adoptées par le Conseil d'administration sont en respect des statuts et règlements de l'Association et elles deviennent effectives dès leur adoption. Les politiques doivent être proposées en respect des statuts et règlements, s'en inspirer directement et aller dans le sens de l'intérêt de l'Association. Pour demeurer en vigueur, ces politiques

doivent être entérinées au cours de la première réunion de l'Assemblée générale qui suit leur adoption par le Conseil.

**9.** Le déroulement des réunions du Conseil d'administration se fait conformément au Code de procédure déterminé dans ces statuts et règlements.

## **TITRE V**

### **Comité exécutif**

#### **Chapitre I**

##### Fonctions et fonctionnement

1. Les affaires courantes de l'AFELLC-UQAM sont administrées par le Comité exécutif qui a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :

- a) de voir à la réalisation de tout mandat confié soit à lui-même, soit à l'un de ses membres, par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration;
- b) de soumettre annuellement à l'Assemblée générale une proposition budgétaire;
- c) de soumettre annuellement à l'Assemblée générale ses recommandations quant aux grandes orientations de l'Association pour l'année à venir ;
- d) d'autoriser toute dépense budgétisée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'AFELLC-UQAM ;
- e) de dépenser ou d'engager, en cas d'extrême urgence, toute dépense qui n'est pas budgétisée n'excédant pas 2500\$, à condition d'en faire rapport à la réunion subséquente du Conseil d'administration;
- f) de faire rapport de ses activités à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration;
- g) de convoquer les Assemblées générales et les Conseils d'administration;
- h) de voir à la bonne marche de l'AFELLC-UQAM sur tout autre rapport.

2. Le Comité exécutif est composé de 7 membres occupant les fonctions suivantes :

- a) Présidence ou coordonnateur général/coordonnatrice générale
- b) Responsable aux affaires internes
- c) Responsable aux affaires socioculturelles et aux services
- d) Responsable aux affaires financières et administratives
- e) Responsable aux affaires externes
- f) Responsable aux affaires académiques
- g) Responsable aux cycles supérieurs

3. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par semaine. Les réunions sont publiques, mais seuls les membres ont droit de parole, sauf sur permission.

La personne qui assume la présidence ou la coordination convoque l'Exécutif en réunion. Sur réception d'une demande d'au moins 3 de ses membres, la présidence ou la

coordination doit convoquer une réunion exécutive extraordinaire dans la journée ouvrable suivante.

4. Chaque membre de l'Exécutif doit être avisé de la convocation d'une réunion au moins 24 heures avant sa tenue.

5. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion de l'Exécutif est de 4 membres.

6. Seule une personne qui est membres du Comité exécutif a le droit de proposition et de vote au cours des réunions de l'Exécutif. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés.

En cas d'égalité des voix, la proposition est renvoyée au Conseil d'administration à moins d'un consensus entre les membres du Conseil.

7. Les réunions se déroulent selon le code de procédures de l'Association.

8. En échange de leurs services, les étudiants membres du conseil exécutif reçoivent une bourse d'implication étudiante de quatre-vingt dollars (80\$) hebdomadairement.

9. Pour justifier cette bourse d'implication, les exécutants doivent :

- rédiger un rapport hebdomadaire sur leurs activités;
- présenter ce rapport au conseil exécutif à toutes les séances;
- faire un minimum de quatre heures de permanence par semaine au local de l'association.

10. En raison de cette bourse d'implication, les exécutants ne peuvent remboursement de frais de représentation dans le cadre d'activités régulières d'exécution. Des comptes de dépenses seront attribués par le comité exécutif ou le Conseil d'administration à même le fond de représentation pour certaines fonctions et événements particuliers.

## Chapitre II

### Descriptions de tâche

1. Le/la Président(e) ou coordinateur (trice) est l'exécutant en chef et le représentant et porte-parole officiel de l'AFELLC-UQAM. Il voit à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, par le Conseil d'administration et par le Conseil exécutif. C'est la principale signataire pour l'Association. Elle coordonne le travail des membres de l'exécutif ainsi que des employés de l'Association. Elle est également responsable des relations avec l'Administration de l'UQAM. Elle est l'une des signataires des chèques avec le(la) responsable aux affaires financières et administratives.

2. Le/la responsable aux affaires internes est la personne qui est responsable des relations entre l'AFELLC-UQAM et les diverses associations étudiantes de programme qui représente les même étudiants. Elle voit à la diffusion de l'information au sein de la faculté. Elle met sur pied et coordonne le Comité à l'interne, qui est composé des trois membres suivants : Responsable à la liaison aux Communications, Responsable à la liaison aux Études littéraires et Responsable à la liaison aux Langues. Elle a le devoir de veiller à recueillir les informations concernant les requêtes et les problèmes des diverses associations membres.

3. Le/la responsable aux affaires socioculturelles et aux services est la personne qui coordonne les différents services de l'association. Elle voit aussi à la mise sur pied d'activités socioculturelles de façon directe ou indirecte selon le cas. Elle est en charge du développement et la conception des nouveaux services que l'AFELLC-UQAM veut offrir à la collectivité universitaire, en collaboration ou non avec d'autres associations facultaires ou autres regroupement étudiants.

4. Le/la responsable aux affaires financières et administratives est la personne qui prépare les bilans financiers exigés par la loi. Elle est responsable de la préparation des prévisions budgétaires qui seront proposées par l'Exécutif. Elle voit à la bonne tenue, au siège social de l'Association, des registres exigés par la Loi. Elle a la garde des archives et du sceau de l'AFELLC-UQAM. Elle s'occupe de la péréquation et de la bonne distribution des cotisations aux associations membres.

5. Le/la responsable aux affaires externes est la personne qui est responsable des relations entre l'AFELLC-UQAM et les divers intervenants externes à celle-ci qui poursuivent les mêmes objectifs. Elle représente, avec la présidence, l'association dans les divers regroupements auxquels elle participe. Elle doit rapporter des informations concernant les activités des autres associations afin d'en informer les membres. Elle assure les communications de l'AFELLC avec les médias, les autre associations étudiante facultaires de l'UQAM et toutes les associations étudiantes du Québec.

6. Le/la responsable aux affaires académique est la personne qui assure le suivi des affaires académiques qui concernent la faculté et l'ensemble du campus. Elle est responsable de voir à la gestion et aux suivis de tout grief de nature académique soumis par les étudiant(es) de la faculté.

7. Le/la responsable aux cycles supérieurs est la personne qui assure le lien avec le comité des cycles supérieurs de la faculté. Elle veille aux intérêts des étudiants des cycles supérieurs et prépare des activités et projets à l'intention de ces derniers.

## **Chapitre III**

### **Élections**

8. Les membres du Comité exécutif sont élus au cours d'élections selon le code de procédure électorale.

9. Pour assurer la bonne marche de l'élection des membres de l'Exécutif de l'AFELLC-UQAM, une personne est élue à la présidence d'élection et une autre au secrétariat d'élection.

Ces personnes doivent représenter un minimum de deux programmes différents ou être des personnes externes à l'Association. Elles sont nommées par le Conseil d'administration ou l'Assemblée.

10. Le Comité d'élection doit se conformer aux règles du code de procédures.

Les membres du Comité d'élection nommés en vertu de l'alinéa précédent doivent prêter serment solennel de respecter les règles de procédure et d'impartialité qui s'imposent. La présidence de l'AFELLC-UQAM reçoit ce serment devant le Conseil d'administration.

## **TITRE VI**

### **Comités**

- 1.** Le Conseil d'administration et le Comité exécutif peuvent former des comités pour les assister dans leurs fonctions. L'instance qui crée un comité doit en déterminer avec précision le mandat, la composition ainsi que la durée des travaux.
- 2.** Les dits comités sont redevables à l'exécutant qui coordonne les dossiers; il agit comme coordonnateur de ces mêmes comités.
- 3.** Un avis de convocation à une réunion d'un comité doit être envoyé au moins 5 jours ouvrables avant une réunion.
- 4.** Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion d'un comité est la majorité simple de ses membres, sauf disposition contraire.
- 5.** Seule une personne qui est membre d'un comité a le droit de proposition et de vote. Les votes par anticipation ou par procuration sont prohibés. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de disposition contraire.
- 6.** Un comité veille, dès sa première réunion, à se doter de règles de procédures quant au déroulement de ses réunions.

## **TITRE VII**

### **Dispositions financières**

- 1.** L'exercice financier de l'AFELLC-UQAM s'étend du 1<sup>ier</sup> mai au 30 avril de l'année suivante pour l'Université et du 1<sup>ier</sup> janvier au 31 décembre pour les institutions gouvernementales.
- 2.** Les ressources financières de l'AFELLC-UQAM se composent des revenus provenant de la cotisations fixée par l'Assemblée générale, des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières que reçoit la corporation, des placements qu'elle peut faire, des activités de l'Association, des surplus des années antérieures ou de toute autre source de revenu que le Conseil d'administration peut établir.
- 3.** L'institution financière avec laquelle l'AFELLC-UQAM fait affaire est déterminée par le Conseil d'administration.
- 4.** Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signé par les membres de l'Exécutif qui ont été choisi par le Conseil d'administration pour être les administrateurs légaux.
- 5.** Les affaires financières de l'AFELLC-UQAM font l'objet d'un rapport biannuel au Conseil d'Administration.
- 6.** Les comptes de l'AFELLC-UQAM sont vérifiés à la fin de chaque année financière institutionnelle par le ou les vérificateur(s) nommé(s) à cette fin par l'Assemblée générale.

## **TITRE VII**

### **Cotisations et subventions**

#### **1. Cotisations :**

Les associations étudiantes en des programmes des étudiants membres de l'AFELLC-UQAM reçoivent à chaque session un montant pour le fonctionnement de leur association. Ce dernier équivaut au tiers du total des cotisations facultaires des étudiants membres de leur association, avec un montant planché fixé à 400\$.

#### **2. Subvention des projets :**

L'AFELLC-UQAM a le devoir de promouvoir et d'appuyer les projets qui émanent de ses étudiants. À cet effet, 30% du total des cotisations facultaires versées en début de session doit être consacré aux projets étudiants. Pour obtenir une subvention, les étudiants qui en font la promotion d'un projet particulier doivent remplir une demande de subvention prévue à cet effet. Cette demande est ensuite étudiée par le conseil d'administration, qui décide d'accepter ou non, complètement ou partiellement, la demande.

## **TITRE VIII**

### **Dispositions finales**

1. En cas de doute ou de difficulté d'interprétation des présents Statuts et règlements, l'AFELLC-UQAM doit s'en remettre à la Loi.
2. Seule l'Assemblée générale peut, dans les limites de sa juridiction, modifier ou révoquer les présents Statuts et règlements par un vote des deux tiers.
3. L'Association ne peut être dissoute que suite à un référendum auquel participent 75% plus un de ses membres. Pour ce faire, les membres doivent voter à la majorité simple en faveur de la proposition de dissolution ou selon les dispositions légales.
4. En cas de poursuite judiciaire contre l'AFELLC-UQAM, contre un membre du comité exécutif ou d'un employé accusé dans le cadre de ses fonctions, les frais encourus sont défrayés par l'AFELLC-UQAM.
5. Ces Statuts et règlements entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.